

COMPTE-RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 24 juillet 2012

L'an deux mille douze, le vingt quatre juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 18 juillet 2012

Nombre de conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – PUTOD Josette – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry.

EXCUSÉS : JUVENETON Serge (procuration Jean-François FRAISSE)
HEZARD Andrée (procuration Laurence MARTINEZ)
VADON Michel (procuration Bruno PERRIN)
MESONA Elisabeth (procuration Colette GAUTIER)
GIRARD Didier (procuration Rachel REY)
COURSAT Robert (procuration Jean-Claude CHOSSON)

ABSENT : MICHAUD Nathalie

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Patricia DAMIAO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2012 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Contrat Pluriannuel – Avenant n°4.
- Convention commune de Ternay / Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte ces questions supplémentaires.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 25 juillet 2012

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

**2012/vii/01/7.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2011 :
AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2012/III/09/7.1 du 13 mars 2012 relative à l'affectation de l'excédent de recettes de la section d'exploitation du Service Public d'Assainissement 2011 de 219 767,90 euros.

Suite à une erreur de retranscription dans la délibération, il convient de la modifier dans les termes suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR : BRUN Jean-Jacques - MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry, **et 5 CONTRE :** PUTOD Josette – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – COURSAT Robert.

- **CONSTATE** l'excédent de recettes de la section d'exploitation du Service Public d'Assainissement 2011 de 219 767,90 euros ;

- **DECIDE :**

- d'affecter 100.000,00 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068/01 du budget du Service Public d'Assainissement 2012,

- et d'affecter 119 767,90 € en recettes de la section d'exploitation à l'article 002 du Budget du Service public d'Assainissement,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2012/vii/02/3.1 – ACQUISITION BASSIN DE RETENTION COMMUNE DE
TERNAY/SARL MIPL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2012/VI/02/2.1 du 26 juin 2012 relative à l'approbation du schéma directeur d'assainissement qui fait apparaître notamment d'importantes préconisations concernant la gestion des eaux usées et pluviales pour le quartier des Barbières.

Il se trouve qu'au sud de la rue des Barbières, est en cours de création la zone d'activités Val Cité et qu'un accord a été trouvé avec la SARL MIPL 288 Rue de Rongère 38670 CHASSE SUR RHONE, propriétaire, pour l'achat par la commune d'une parcelle de terrain supportant un bassin de rétention d'eaux pluviales qui pourrait être destiné à recueillir les eaux pluviales du quartier des Barbières et ce au prix de 27 141 euros.

Au regard de l'intérêt manifeste que représente cette acquisition pour l'assainissement dudit quartier, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte notarié se rapportant à l'acquisition sus visée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, et tout acte se rapportant à l' acquisition d'une parcelle de terrain supportant un bassin de rétention d'eaux pluviales au prix de 27 141 euros avec La SARL MIPL 288 Rue de Rongère 38670 CHASSE SUR RHONE.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal 2012 et suivants.
- **DONNE** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

2012/vii/03/7.9 – CONVENTION PARTICIPATION FRAIS MEDECINE SCOLAIRE

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances indique au Conseil Municipal que la commune de Saint-Symphorien d'Ozon accueille le service de médecine scolaire, service qui concerne 8 communes, dont Ternay.

La commune de Saint-Symphorien d'Ozon souhaite que cette charge financière soit répartie entre les communes au prorata du nombre d'élèves concernés.

La participation pour l'année 2011 pour Ternay est de 466,40 €.

En conséquence Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec la commune de Saint-Symphorien d'Ozon la convention relative à la participation financière de Ternay à ce service de médecine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de participation au frais de fonctionnement et d'investissement de la médecine scolaire sise à Saint-Symphorien d'Ozon pour l'année 2011 et ce, pour un montant de 466,40 € ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal 2012.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2012/vii/04/7.1 – DROIT D'INSCRIPTION AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Colette GAUTIER, Adjointe aux affaires scolaires rappelle la délibération n°2012/vi/07/7.1 du 26 juin 2012 relative aux droits d'inscriptions aux restaurants scolaires pour les enfants en cycle maternelle et élémentaire.

Il s'avère que tels qu'ils ont été établis ils engendrent un surcoût par rapport aux années précédentes pour les familles ayant à la fois des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire et ce, contrairement au dispositif antérieur.

Par ailleurs, Madame Colette GAUTIER rappelle la délibération n°109/08 du 28 juillet 2008 relative au tarif d'accueil journalier des enfants allergiques à 1,50 €

En conséquence, Madame Colette GAUTIER propose au Conseil Municipal d'établir les droits d'inscription comme suit :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Droits d'inscription en cycle maternelle et élémentaire :

- Pour 1 enfant : 13€
- Pour 2 enfants : 23€
- Pour 3 enfants : 26€
- Pour 4 enfants : 29€
- 5 enfants et plus : 32€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Colette GAUTIER ;
- **RETIRE** la délibération n°2012/vi/07/7.1 du 26 juin 2012 relative aux droits d'inscriptions aux restaurants scolaires pour les enfants en cycle maternelle et élémentaire.
- **MAINTIENT** le tarif d'accueil journalier des enfants allergiques à 1,50 €
- **ETABLIT** les droits d'inscription pour l'année scolaire 2012/2013 comme suit et ce jusqu'à prochaine libération :

Droits d'inscription en cycle maternelle et élémentaire :

- Pour 1 enfant : 13€
- Pour 2 enfants : 23€
- Pour 3 enfants : 26€
- Pour 4 enfants : 29€
- 5 enfants et plus : 32€

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application des dispositions de cette délibération.

2012/vii/05/7.9 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de Ternay devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le CDG69 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Ternay conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG69.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 15 mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 juin 2012.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance en date du 26 juin 2012 sur le choix de mandater le CDG69 pour mener la procédure et a rendu un avis favorable ;

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **MANDATE** le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque choisi.
- **INDIQUE** que, dans le cadre de cette convention de participation, le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est compris entre 4500 et 6500 € par an.
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention avec le CDG69.

2012/VII/06/8.6 – CREATION D'EMPLOIS PERMETTANT DE RECOURIR AU RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN CAS DE BESOIN TEMPORAIRE SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS ET PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations 104/97 du 15 septembre 1997 et 51/06 du 10 avril 2006 relatives aux créations d'emplois occasionnels et saisonniers pour le renfort des effectifs communaux et /ou le remplacement de personnel en congé afin d'assurer la continuité du service.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et à la lutte contre les discriminations qui procède à une réécriture complète de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet le recours à des agents non titulaires.

Il convient de pouvoir continuer à pourvoir temporairement au remplacement du personnel en cas de besoin temporaire sur des emplois non permanents ou permanents.

En conséquence, les motifs de recrutement et les durées ayant été modifiés il convient de se référer à ce nouveau régime.

Monsieur le Maire propose, en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et conformément au nouvel article 3, afin qu'il n'y ait pas d'interruption du service, de créer des emplois permettant de recourir au recrutement d'agents non titulaires en cas de besoin temporaire sur des emplois non permanents et permanents et ce tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire;
- **DECIDE** en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et conformément au nouvel article 3, afin qu'il n'y ait pas d'interruption du service, de créer des emplois permettant de recourir au recrutement d'agents non titulaires en cas de besoin temporaire sur des emplois non permanents et permanents et ce tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2012 et suivants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2012/VII/07/9.1 – REGLEMENT RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Madame Colette GAUTIER, adjointe à la petite enfance, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amender le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) adopté précédemment et ce pour un meilleur fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Colette GAUTIER ;
- **ADOpte** le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2012/VII/08/9.1 – REGLEMENT RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Colette GAUTIER, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amender le règlement intérieur des restaurants scolaires pour un meilleur fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Colette GAUTIER ;
- **ADOpte** le règlement intérieur des restaurants scolaires annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2012/VII/09/9.1 – REGLEMENT ETUDES SURVEILLEES

Madame Colette GAUTIER, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amender le règlement intérieur des études surveillées pour un meilleur fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Colette GAUTIER ;
- **ADOpte** le règlement intérieur des études surveillées annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2011/vii/10/8.8 – RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, obligation est fait aux Maires de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Dans ce sens, ce rapport a été remis préalablement à chaque conseiller pour étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport susvisé.

2011/vii/11/8.8 – RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et appliqué par le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation aux Maires de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Dans ce sens, le rapport a été remis préalablement à chaque conseiller pour étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport susvisé.

2011/vii/12/8.1 – CREATION D'UNE 5EME CLASSE AU GROUPE SCOLAIRE LES PIERRES MATERNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le code de l'éducation,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale prévoyant l'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école maternelle du groupe scolaire les Pierres,

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans l'école maternelle du groupe scolaire les Pierres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Colette GAUTIER ;

- **DECIDE** de l'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école maternelle du groupe scolaire les Pierres ;

- **DECIDE** que la ville prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe et dit que la dépense est prévue au budget communal 2012 et suivants ;

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **DECIDE** de demander à l'inspection académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2011/VII/13/7.5 – SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal les possibilités de subventions octroyées par l'Agence de l'Eau et propose donc de solliciter deux subventions au titre des travaux d'assainissement de la rue de Chassagne, pour la portion comprise entre le rond point de Morze et la rue de l'ancien stade, et de l'extension du réseau d'assainissement rue des Barbières Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau, deux subventions au titre des travaux d'assainissement de la rue de Chassagne, pour la portion comprise entre le rond point de Morze et la rue de l'ancien stade, et de l'extension du réseau d'assainissement rue des Barbières Sud ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/VII/14/9.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT PACT DU RHONE

Madame Laurence MARTINEZ, adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°52/09 du 9 juin 2009 par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé de signer la convention de partenariat avec le PACT du Rhône ayant pour objet l'amélioration et l'adaptation de l'Habitat des personnes de conditions modestes dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Cette convention est arrivée à terme et au regard de l'intérêt social que représente cette action du PACT du Rhône, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Laurence MARTINEZ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec le PACT du Rhône pour une durée de 4 ans ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal 2012 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2011/vii/15/9.1 – CONVENTION CONSTAT DE CARENCE PREFET EPORA

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a introduit dans le droit de la préemption (2ème alinéa de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme) une nouvelle disposition attribuant à l'Etat l'exercice du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce droit de préemption porte sur les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés au logement ou destinés à être affectés à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ce dispositif, qui substitue l'Etat à ces communes en matière de préemption, a pour but de lui permettre d'engager toutes actions nécessaires pour pallier le nombre insuffisant de logements locatifs sociaux sur le territoire de ces communes. De plus, il permet au représentant de l'Etat de déléguer ce droit à un établissement public foncier (EPF) créé en application de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme, en l'occurrence l'EPORA (Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

La commune de TERNAY s'inscrit dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de l'OZON (CCPO) dont le PLH a été adopté le 27 avril 2009.

Avec une réalisation à hauteur de 16% de ses objectifs de logements sociaux sur la période 2008-2010, la commune a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du 1er août 2011.

Son objectif de production pour la période 2011-2013 s'élève à 34 logements sociaux.

Lors de la commission départementale SRU du 28 septembre 2011, la commune a fait part des démarches entreprises pour développer le logement social. La convention objet des présentes devra permettre de compléter et consolider les actions déjà engagées par la commune et de préparer les périodes triennales SRU ultérieures.

Afin de mettre en œuvre les conditions d'exercice de la délégation du Droit de préemption urbain (DPU) qui permettent la réalisation de projets, Monsieur le Maire indique qu'il doit être signé entre l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Jean-François CARENCO, l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par son Directeur Général Monsieur Jean GUILLET, et La Commune de TERNAY, représenté par Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire, une convention qui détermine les conditions dans lesquelles l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) exerce le droit de préemption qu'il s'est vu délégué, convention qui devra être agréée par les trois parties avant signature.

Les biens préemptés seront destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux. Il peut aussi être envisagé de réaliser des opérations mixtes (logement social ou privé) dans la mesure où cela conditionne l'équilibre de l'opération, où la taille de celle-ci le justifie, et où le règlement du PLU le prévoit.

La convention rentrera en vigueur à partir de la date de sa signature.

L'EPORA ne pourra procéder à des acquisitions au titre de la présente convention que jusqu'au 1er Août 2014, date limite de l'actuel constat de carence. Cette durée pourra être prolongée si un nouveau constat de carence est prononcé au terme de la période triennale 2011-2014 par avenant à la convention objet des présentes.

En conséquence Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et tous avenants s'y rapportant selon les termes et les conditions susvisées.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les avenant s'y rapportant dans les termes et conditions énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses seront prévues au budget 2012 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/vii/16/9.1 – CONVENTION D'APPLICATION ENTRE EDF ET TERNAY DU PROTOCOLE EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ENTRE LE SIGERLY ET EDF

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux engagés en matière d'équipement consommateur d'énergie, il est possible de valoriser ces opérations au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. L'objectif étant de veiller lors de la mise en place d'équipements nouveaux à leur efficacité énergétique et ainsi à la réduction des factures d'énergie

EDF et le SIGERLY ont signé un protocole d'accord formalisant une promesse d'incitation commerciale.

Monsieur Robert VILLEJOBERT présente au Conseil Municipal la convention ayant pour objet d'appliquer le « Protocole d'accord pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie SIGERLY/TERNAY » au cas particulier des opérations d'économies d'énergie réalisées par notre Collectivité concernant la mise en place des chaudières à condensation au château de la Porte, à l'école élémentaire de Flévieu et aux vestiaires du rugby.

Le montant de la participation financière d'EDF pour les travaux sus visés serait de 5 554,81 €

En conséquence Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la « Convention d'application entre EDF et Ternay du protocole en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre le SIGERLY et EDF » relative aux travaux sus visés ainsi que toutes les conventions à venir pour les futurs travaux éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Robert VILLEJOBERT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la « Convention d'application entre EDF et Ternay du protocole en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre le SIGERLY et EDF » relative aux travaux sus visés ainsi que toutes les conventions à venir pour les futurs travaux éligibles et tous les documents nécessaire à la mise en œuvre de ces certificats d'économie d'énergie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2012/vii/17/7.5 – CONTRAT PLURIANNUEL – AVENANT N°4

Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°07/08 du 21 janvier 2008 par laquelle il a été autorisé la signature d'un contrat pluriannuel avec le Département du Rhône.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose que :

- L'opération n° 12 intitulée « Accessibilités des équipements publics pour les personnes à mobilité réduite » qui prévoyait un coût d'opération de 208 105,00 € H.T. soit ramenée à hauteur de 127 601,00 € HT.
- L'opération n° 13 intitulée « Etude pour construction d'une salle pluraliste » d'un montant de 64 496,00 € HT soit supprimée.
- Soit créer une opération n°16 intitulée « Rénovation du bâtiment vestiaire rugby » pour un montant de 75 000,00 € HT.
- Soit créer une opération n°17 intitulée « Rénovation du bâtiment Maison des Sociétés » pour un montant de 70 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR : BRUN Jean-Jacques - MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry, **et 5 ABSTENTIONS :** PUTOD Josette – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – COURSAT Robert.

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 se rapportant aux modifications d'opérations réalisées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2012/vii/18/8.6 – CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale du Rhône relative à une mission de remplacement d'un agent titulaire au sein du service administratif et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de remplacement d'un agent titulaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale du Rhône ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Jean Jacques BRUN